

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 06 novembre 2008**

Date de convocation du conseil municipal : 27 octobre 2008

**Présents** : MM Jean-François HOUETTE, Bernard JEANNE, Philippe CRESPIN, James HOWES, Benoît DEBOUT, Damien BERTHE DE POMMERY, Patrice LARCHEVEQUE, Pascal MORPAIN, Eric VAGANAY et Maryline BUZIN.

**Absents & excusés** : Chrystel BEGOUX (a donné pouvoir à Jean-François HOUETTE)

**Secrétaire de séance** : Eric VAGANAY.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur Giraudeau, chargé de mission urbanisme au Parc Naturel Régional (PNR), présente la procédure de mise en place du PLU. Dans sa charte, le PNR est en effet associé à l'élaboration des documents d'urbanisme et recommande aux communes la réalisation d'une étude urbaine préalable. Il prend en charge les frais de cette étude ainsi que le montage du cahier des charges et de consultation des bureaux. Le PNR est maître d'ouvrage pour la partie étude urbaine mais le choix final du bureau d'étude revient à la commune. Cette étude urbaine permet d'établir un diagnostic avant de lancer une étude de Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour laquelle la commune retiendra le maître d'ouvrage tout en étant assistée par les services du PNR. Le fait de réaliser une étude urbaine ne fera pas retarder le lancement du PLU puisque qu'elle servira de base à son élaboration et permettra de fixer les premières orientations du futur document d'urbanisme qui débiteront fin 2009.

Début de la séance à 22h15.

Avant l'ouverture de séance Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal un ajout à l'ordre du jour concernant une délibération sur un avenant au PLU de Verberie.

**1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2008**

Le Compte-rendu de la séance du 02 octobre 2008 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

**2- TRAVAUX RESTAURATION LAVOIR**

Plusieurs devis de sondage du sol et de rénovation du bâtiment permettent à présent d'envisager la rénovation du lavoir. Le PNR procède à leur examen et nous rendra une réponse pour la fin de l'année sur la faisabilité du projet et le niveau de subvention qu'il pourrait apporter.

**3- AVENANT AU MARCHÉ DE L'ÉGLISE**

Monsieur le Maire annonce aux membres du Conseil Municipal qu'un avenant au marché de restauration de l'église St Germain est nécessaire pour renforcer le pignon extérieur du bas côté sud qui a beaucoup souffert. Il convient de profiter de la présence de l'entreprise Léon Noël pour restaurer cette partie qui est dangereuse et menace de tomber sur les passants. Le montant de ces travaux s'élève à 6049,70€ H.T soit 7235,44 € T.T.C. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, accepte et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de restauration de l'Eglise.

**4- CREATION D'UN REGIME INDEMENTAIRE : INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE ET INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS DES PREFECETURES**

**Le conseil Municipal,**

*Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, ensemble l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité, et l'arrêté ministériel du 29 janvier 2002 relatif à l'IAT susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires du ministère de la culture et de la communication.*

*Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires des territoriaux ;*

*Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures ;*

*Vu l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures ;*

**Après en avoir délibéré,  
Décide ;**

### **CHAPITRE I**

#### **Indemnité d'Administration et de Technicité**

Article 1 : Il est créé une indemnité d'administration et de Technicité (IAT) par référence à celle prévue par le décret n°2002-61 sus-visé au profit des personnels suivants, selon les montants de référence annuels réglementaires en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés ci-après :

Grade	Montant de référence annuel réglementaire (Valeur indicative au 01/10/2008)	Coefficient multiplicateur voté (entre 0 et 8)
Adjoint Administratif	458,31	8

Article 2 : Conformément aux dispositions du décret n°2002-61 sus-visé, les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'IAT sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique.

Article 3 : Les dispositions du présent chapitre sont applicables aux agents non titulaires de droit public.

### **CHAPITRE II**

#### **Indemnité d'exercice des missions des préfectures**

Article 1 : Il est créé, une indemnité d'exercice des missions par référence à l'indemnité allouée en application de décret n°97-1223 sus-visé.

Article 2 : A raison des sujétions particulières attachées à l'exercice des missions confiées à l'adjoint Administratif chargées des fonctions de secrétaire de Mairie, de la préparation et du suivi des réunions du conseil. Il est convenu de fixer pour cet emploi un taux moyen majoré.

Article 3 : L'indemnité de missions est accordée dans la limite des taux suivants :

Emploi	Taux moyen réglementaire	Coefficient multiplicateur
Adjoint Administratif faisant fonction de secrétaire de Mairie	1173.86	3

Article 4 : Les dispositions du présent chapitre sont applicables aux agents non titulaires de droit public.

Article 5 : Les primes susvisées sont versées mensuellement et au prorata du temps d'emploi effectué chaque le mois.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à compter du 01/10/2008.

#### **5- REMUNERATION INTERVENANTE EN GYMNASTIQUE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une demande d'augmentation de la rémunération de l'intervenante en gymnastique. Il précise qu'il convient s'aligner sur la rémunération des autres communes ou elle intervient soit 17€50 par heure.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés accepte la proposition d'augmentation de la rémunération de l'intervenante en gymnastique.

#### **6- DECISION MODIFICATIVE N°04**

Monsieur le Maire propose, pour l'achat de mobiliers urbains, d'illuminations et de panneaux de signalisations, de faire des mouvements de crédit au budget 2008 :

**Article 21758:** Autres matériel et outillages de voirie

augmentation budgétaire : 6405,00 €

**Chapitre 020 :** Dépenses imprévues, réductions budgétaire 6405,00 €

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des présents la décision modificative n°4

#### **7- DECISION MODIFICATIVE N°05**

Monsieur le Maire propose, pour l'étude topographique nécessaire à la réalisation des travaux de sécurité, de faire des mouvements de crédit au budget 2008 :

**Article 2031:** Frais d'études augmentation budgétaire : 4300,00 €

**Chapitre 020 :** Dépenses imprévues, réductions budgétaire 4300,00 €

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des présents la décision modificative n°4.

## **8 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA REVISION DU P.L.U DE VERBERIE**

Monsieur le Maire fait part au conseil de la procédure de révision simplifiée du PLU de Verberie, ayant pour objet un projet de modification d'une zone agricole fertile, d'une superficie de 30 hectares, limitrophe de zones agricoles exploitées, en zone industrielle sur le lieu dit « Bellevue » se situant sur le plateau du Valois, rare espace naturel de Verberie encore préservé « hormis le passage du TGV.

Cette décision va à l'encontre des objectifs des communes situées sur le plateau du Valois, la quasi totalité d'entre elles ayant renoncé à y implanter des zones d'activité afin d'éviter le « mitage » de la région.

En partenariat avec le Parc naturel régional Oise - Pays de France, le choix privilégié retenu a toujours été le développement touristique, culturel et la protection de notre environnement afin de préserver l'identité et la qualité de vie de notre zone rurale.

La création d'une zone industrielle de 30 hectares, sur laquelle le projet aujourd'hui est d'implanter une centrale électrique à gaz représente plusieurs risques qui sont les suivants :

- Risque d'un projet allant directement à l'encontre de la logique du Parc naturel Régional Oise - Pays de France évoquée ci-dessus par une commune limitrophe au Parc.
- Risque de menace pour le bio corridor situé à proximité du futur projet : rétrécissement du bio corridor, nuisance sonore et nuisance lumineuse portant atteinte à cette zone de continuité écologique entre les différentes forêts du territoire (Halatte, Compiègne, Ermenonville, Chantilly...). De plus, ce projet va directement à l'encontre du Grenelle de l'Environnement qui fait de la préservation des continuités écologiques la priorité nationale en matière de sauvegarde de la biodiversité.
- Risque pour la qualité de l'espace et la préservation du plateau du Valois. Le projet prévoit la construction de bâtiments s'élevant à plusieurs dizaines de mètres de hauteur, ainsi que des cheminées de 56 mètres. Du fait de l'emplacement prévu (certes sur la commune de Verberie, mais surtout sur le plateau du Valois) la centrale thermique briserait significativement l'unité paysagère du plateau.
- Risque important et indéniable d'agrandissement et de développement de cette zone industrielle qui modifierait profondément l'identité du plateau du Valois à court et moyen terme.
- Risque de pollution industrielle dans une zone rurale et agricole.

De plus il, semble important de rappeler que ce projet est initié par un groupe industriel privé, dont la priorité principale est un retour sur investissement à court et moyen terme. La production d'électricité n'est donc qu'un sous-jacent à l'enrichissement d'investisseurs privés plus qu'à une action d'intérêt général.

Pour ces différentes raisons, le Conseil Municipal de Raray émet un avis défavorable au projet de la révision simplifiée du PLU de la commune de Verberie.

Cet avis défavorable est voté à l'unanimité.

Fin de la séance à 23h55.

Fait les jours et heures susdits.